

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 9^e jour du mois de novembre deux mille vingt trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023
- 1.4 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.5 Adoption du calendrier des séances 2024
- 1.6 Adoption du règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 1.7 Adoption du règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 1.8 Avis de motion - Règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.9 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.10 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2023

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2023
- 2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2023
- 2.3 Octroi du contrat pour la vérification comptable 2023-2024-2025
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Embauche d'un pompier volontaire

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acceptation du rapport final PAV 2023
- 4.2 Acceptation du rapport final PADF 2023
- 4.3 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - évènement de décembre 2022
- 4.4 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - fortes pluies de juillet 2023
- 4.5 Réfection de la rue Saint-Siméon - DP finale
- 4.6 PAVL Volet accélération - Traitement de surface route de la Chute-du-Huit - Signature de la convention et confirmation au ministre
- 4.7 Dépôt et adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, égouts et chaussées

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Résolution retirant le règlement 2023-399-02
- 5.2 Adoption du règlement #2023-344-02 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 afin notamment de prévoir un permis annuel pour les usages de résidence de tourisme et modifier les tarifs applicables
- 5.3 Avis de motion d'un règlement 2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs
- 5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs
- 5.5 Adoption du budget 2024 de la RRGMRP
- 5.6 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la RRGMRP décrétant un investissement de 7 812 046\$
- 5.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la RRGMRP décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$
- 5.8 Audience - demande de dérogation mineure concernant la transformation d'un conteneur en bâtiment secondaire (lot 6 198 163)
- 5.9 Demande de dérogation mineure concernant la transformation d'un conteneur en bâtiment secondaire (lot 6 198 163)
- 5.10 Audience - demande de dérogation mineure concernant la distance entre deux intersections (lots 5 724 561 et 5 723 727)
- 5.11 Demande de dérogation mineure concernant la distance entre deux intersections (lots 5 724 561 et 5 723 727)
- 5.12 Avis de motion du projet de règlement #2023-405 concernant le comité consultatif en environnement
- 5.13 Dépôt et présentation d'un projet de règlement 2023-405 concernant le comité consultatif en environnement
- 5.14 Nomination CAPSA

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Résolution de mandat à la CTAM pour organiser le service de transport adapté en 2024

- 6.2 Déclaration d'appui au Plan nature 2030
- 6.3 Demande d'aide financière pour la fête de Noël
- 6.4 Appui au projet Biodiversité de la Mauricie en santé

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-11-199 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2023 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023

2023-11-200 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2023 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Déclarations des intérêts pécuniaires

2023-11-201 La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les membres suivants du conseil ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires lors de la séance régulière du 9 novembre 2023.

- Monsieur Marcel Picard, maire
- Madame Guylaine Gauthier, conseillère #3
- Madame Ginette Bourré, conseillère #5
- Madame Sylvie Huot, conseillère #6

Et qu'un certificat en ce sens ainsi que ce procès-verbal sera transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.5 Adoption du calendrier des séances 2024

2023-11-202 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances pour l'année 2024;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'adopter les dates suivantes pour le calendrier des séances du mois de janvier au mois de décembre 2024 :

Date	Endroit	Heure
Jeudi 11 janvier 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 8 février 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 14 mars 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 11 avril 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 9 mai 2024	411 rue Garneau	19 h 00
Jeudi 13 juin 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 11 juillet 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 8 août 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 12 septembre 2024	411 rue Garneau	19 h 00
Jeudi 10 octobre 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 14 novembre 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Jeudi 12 décembre 2024	477 avenue des Loisirs	19 h 00

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

1.6 Adoption du règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

2023-11-203 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Adoption du règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

2023-11-204 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Avis de motion - Règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Sylvie Huot, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux sera adopté.

1.9 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

1.10 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2023

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'octobre 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2023

2023-11-205 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2023. La direction générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 268 814.35 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 octobre 2023.

*Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2023

2.3 Octroi du contrat pour la vérification comptable 2023-2024-2025

2023-11-206 CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée auditeur indépendant pour l'audit des états financiers consolidés 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité est satisfaite des services de cette firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

- renouvelle le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de ses états financiers consolidés au montant de 27 500\$ pour 2023, 29 000\$ pour 2024 et 30 500\$ pour 2025, taxes en sus, et ce , tel que sur leur soumission en date du 17 octobre 2023;
- accepte qu'un montant additionnel d'au plus 10 000\$ pour 2023, 11 000\$ pour 2024 et 12 000\$ pour 2025, taxes en sus, soit facturer selon l'assistance comptable qui sera sollicitée par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Embauche d'un pompier volontaire

2023-11-207 **CONSIDÉRANT** que Notre-Dame-de-Montauban a besoin de pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'embaucher M. Ryan Young, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de pompier volontaire à Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation du rapport final PAV 2023

2023-11-208 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu une aide financière au montant de 9 100\$ dans le programme d'aide aux villégiateurs 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait prévu de faire des travaux de rechargement sur les chemins de villégiature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu

QUE ce conseil accepte de rapport final au montant de 13 192.07\$ taxes nettes;

QUE ce conseil demande à la MRC de Mékinac le versement de l'aide financière au montant de 9 100\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Acceptation du rapport final PADF 2023

2023-11-209 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu une aide financière au montant de 14 035.76\$ dans le programme d'aménagement durable des forêts pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban devait mettre une contribution minimale de 25%;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait prévu de faire des travaux de rechargements et de remplacement de ponceaux dans les secteurs des chemins des lacs Trois-Milles, Des-Trois-Camps, Seigneur, Brûlé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

QUE ce conseil accepte le rapport final au montant de 13 300.26\$ taxes nettes;

QUE ce conseil demande le versement de l'aide financière au montant de 10 000\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - évènement de décembre 2022

2023-11-210 CONSIDÉRANT que le décret AM.0001-2023 s'applique aux sinistres réels survenus les 23 et 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'importante tempête survenue sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette tempête a causé des dommages importants sur le réseau routier et les infrastructures municipales dont entre autres et de manière non limitative sur les chemins suivants : chemin du Lac des Pins, du Lac Castor, route 367, lac Trois-Milles et Lac Carillon;

CONSIDÉRANT que les dommages et la réclamation totalisent un montant de 82 827.58\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se prévaloir de l'aide financière prévue plus précisément dans le décret AM.0009-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu

QUE ce conseil accepte le rapport final au montant 82 827.58 \$ taxes en sus ;

QUE ce conseil demande au Ministère de la Sécurité Publique le versement de l'aide financière qui lui est dû selon sa population dans le décret du gouvernement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Acceptation du rapport final dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistres - fortes pluies de juillet 2023

2023-11-211 CONSIDÉRANT que le décret AM.0096-2023 s'applique aux sinistres réels survenus en juillet 2023;

CONSIDÉRANT les importantes pluies sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban en juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ces pluies ont causé des dommages importants sur le réseau routier et les infrastructures municipales dont entre autres et de manière non limitative sur les chemins suivants :chemin du Lac des Pins, route de la Chute du huit, Chemin du Lac Castor, Rang du soleil, ;

CONSIDÉRANT que les dommages et la réclamation totalisent un montant de 109 863.19\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se prévaloir de l'aide financière prévue dans le décret AM.0096-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

QUE ce conseil accepte le rapport final au montant 109 863.19\$ taxes en sus ;

QUE ce conseil demande au Ministère de la Sécurité Publique le versement de l'aide financière qui lui est dû selon sa population dans le décret du gouvernement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Réfection de la rue Saint-Siméon - DP finale

2023-11-212 **TENANT COMPTE QUE**, dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Siméon, les travaux de réparation des arrières finaux ont été réalisés à l'automne 2023 ;

TENANT COMPTE QUE Marcel Guimond et Fils Inc. nous a transmis une demande de paiement finale basée sur le décompte progressif daté du 28 septembre 2023 qui inclut la directive de changement #5;

TENANT COMPTE de la recommandation de paiement de l'ingénieur au dossier, M. Carl Jutras de la MRC de Mékinac, suite à la réception définitive des travaux ;

TENANT COMPTE QU'il y a lieu de libérer la retenue de 5 % appliquée jusqu'à la réception définitive des travaux ;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU

De procéder au paiement d'un montant de 17 134.70 \$, taxes en sus, à Marcel Guimond et Fils Inc. afin de couvrir les dépenses finales et la retenue de 5% sur la dernière demande de paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 PAVL Volet accélération - Traitement de surface route de la Chute-du-Huit - Signature de la convention et confirmation au ministre

2023-11-213 Attendu que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 33 691\$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération pour le dossier DYF99883;

Attendu que ce dossier correspond aux travaux projetés d'un traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit sur une longueur de 350 mètres, travaux dont la valeur est estimée à 48 129\$;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a subi de grands et nombreux dommages lors des événements climatiques du 23 décembre 2022 et du 11 juillet 2023, ce qui a mobilisé ses ressources financières, matérielles et humaines de sorte qu'elle n'a pu être en mesure de compléter les travaux projetés en 2023;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ne sera pas en mesure de faire réaliser les travaux de traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit à l'intérieur de la période de 12 mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre, soit le 18 janvier 2023;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée, et s'engage à la respecter;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu

- De confirmer par la présente à la ministre des transports, Mme Geneviève Guilbault, l'intention de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de faire réaliser les travaux autorisés à l'été 2024 et de les terminer d'ici au 30 octobre 2024;
- De confirmer l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- De certifier que le maire, M. Marcel Picard, et la directrice générale, Madame Pascale Bonin, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des transports.

Cette résolution abroge la résolution # 2023-09-162

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.7 Dépôt et adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, égouts et chaussées

2023-11-214 ATTENDU que la municipalité se doit de mettre à jour un tel plan en vertu des exigences du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU que la municipalité se déclare entièrement satisfaite du rapport produit par le Service de l'ingénierie de la MRC de Mékinac pour son compte;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

Que le dépôt du rapport, tel que présenté et rédigé par le Service de l'ingénierie de la MRC de Mékinac pour notre compte, soit adopté dans son intégralité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Résolution retirant le règlement 2023-399-02

2023-11-215 Considérant le résultat du registre du 6 octobre sur le règlement 2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

De retirer le règlement 2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents (M. Martin Lavallée s'étant abstenu)

5.2 Adoption du règlement #2023-344-02 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 afin notamment de prévoir un permis annuel pour les usages de résidence de tourisme et modifier les tarifs applicables

2023-11-216 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-344-02 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 afin notamment de prévoir un permis annuel pour les usages de résidence de tourisme et modifier les tarifs applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Avis de motion d'un règlement 2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Guylaine Gauthier, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs sera adopté.

5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats #344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs

5.5 Adoption du budget 2024 de la RRGMRP

2023-11-217 **CONSIDÉRANT** que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que les revenus se chiffrent à 17 667 132 \$

CONSIDÉRANT que la quote-part à la charge de la municipalité sera de 134 778.60 \$ soit une hausse de 22 665.40 \$ avec l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte le budget 2024 de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

QUE la quote-part pour 2024 pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera de 134 778.60 \$ pour les matières résiduelles et de 982.62 \$ pour le service de la dette pour les fosses septiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la RRGMRP décrétant un investissement de 7 812 046\$

2023-11-218 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2024 est de 2 762 046\$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagés concerne notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes ;

SUR LA PROPOSITION DE MME GINETTE BOURRÉ

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

5.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la RRGMRP décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$

2023-11-219 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de

soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR LA PROPOSITION DE MME GUYLAINE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

5.8 Audience - demande de dérogation mineure concernant la transformation d'un conteneur en bâtiment secondaire (lot 6 198 163)

5.9 Demande de dérogation mineure concernant la transformation d'un conteneur en bâtiment secondaire (lot 6 198 163)

2023-11-220 TENANT COMPTE QUE le lot # 6 198 163 fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à permettre la transformation d'un conteneur en bâtiment secondaire contrevenant à l'article 9.6 du Règlement de zonage numéro 347 qui stipule que la mise en place d'un conteneur à des fins d'entreposage est autorisée uniquement en complément d'un usage industriel, commercial, agricole, forestier ou minier existant et localisé à l'intérieur d'une zone industrielle (I), commerciale (Cb), agricole (A), forestière (F) ou minière (M);

TENANT COMPTE QU'un permis a été émis à cet effet #2019-0088;

CONSIDÉRANT QUE la situation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués et qu'ils ont été faits de bonne foi, d'autant plus que le citoyen s'engage à recouvrir les portes du conteneur;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne porte pas atteinte à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot # 6 198 163 telle que présentée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.10 Audience - demande de dérogation mineure concernant la distance entre deux intersections (lots 5 724 561 et 5 723 727).

5.11 Demande de dérogation mineure concernant la distance entre deux intersections (lots 5 724 561 et 5 723 727).

2023-11-221 **TENANT COMPTE QUE** les lots # 5 724 561 et 5 723 727 font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à permettre la construction de deux chemins à une distance de 200 mètres contrevenant à l'article 7.5 du Règlement de lotissement numéro 345 qui stipule que la distance minimale entre les intersections est de 300 m sur la Route de la Traverse;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau chemin pourrait représentée un risque pour la sécurité étant donné que l'emplacement de ce chemin, au lot # 6 570 120 fictif, et sa topographie réduisent la visibilité des sorties de véhicule par la courbe de la Route de la Traverse;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement numéro 345 ne pose aucun préjudice sérieux au demandeur, car les activités peuvent être effectués tout de même;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU de refuser cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots # 5 724 561 et 5 723 727 telle que présentée.

REJETÉE à la majorité des conseillers présents (M. Jean-Louis Martel s'étant abstenu)

5.12 Avis de motion du projet de règlement #2023-405 concernant le comité consultatif en environnement

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin Lavallée qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-405 *concernant le comité consultatif en environnement* sera adopté.

5.13 Dépôt et présentation d'un projet de règlement 2023-405 concernant le comité consultatif en environnement

5.14 Nomination CAPSA

2023-11-222 **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De nommer, en remplacement de Mme Martine Frenette, conseillère, M. Ryan Young, inspecteur en bâtiment et en environnement, sur la table de concertation de la CAPSA et sur la table de concertation des secteurs du Parc Naturel régional de Portneuf, Perthuis et leurs périphéries;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Résolution de mandat à la CTAM pour organiser le service de transport adapté en 2024

2023-11-223 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a confié à la Corporation Transport Adapté Mékinac, organisme délégué qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990, la gestion du service;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

- Mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2024;
- Adopte les prévisions budgétaires 2024 de la Corporation de Transport Adapté Mékinac au montant de 339 668\$;
- Adopte le montant de sa cotisation : 3 149.37\$;
- Adopte le plan de développement de transport adapté 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Déclaration d'appui au Plan nature 2030

2023-11-224 **ATTENDU** que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

ATTENDU que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

ATTENDU que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

ATTENDU que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels* ;

ATTENDU que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.JEAN-LOUIS MARTEL

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Demande d'aide financière pour la fête de Noël

2023-11-225 Tenant compte que la MRC de Mékinac est amie des enfants;

Tenant compte que, dans le cadre de ce programme, des sommes ont été attribuées à chaque municipalité pour la tenue d'une fête de Noël pour enfants;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande l'aide financière autorisée de 500\$ pour la tenue de sa fête de Noël qui se tiendra le 9 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.4 Appui au projet Biodiversité de la Mauricie en santé

2023-11-226 Tenant compte que le Conseil régional de l'environnement Mauricie planifie déposer une demande de financement à la Fondation de la faune du Québec pour un projet *Biodiversité de la Mauricie en santé : actions concertées pour le rétablissement de la tortue des bois et des chauves-souris en péril 2024-2027*;

Tenant compte que ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance sur la tortue des bois et les trois espèces de chauves-souris à statut précaire en Mauricie, ainsi que sur leurs habitats et les facteurs susceptibles de favoriser leur maintien;
- de vulgariser et diffuser les données, outils, et bonnes pratiques aux acteurs du territoire concernés;
- de mobiliser et engager les acteurs du territoire pour augmenter le passage à l'action;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban confirme par cette résolution son appui au projet *Biodiversité de la Mauricie en santé : actions concertées pour le rétablissement de la tortue des bois et des chauves-souris en péril 2024-2027*;

Qu'elle s'engage à y contribuer en partageant des données et des connaissances, en participant à des rencontres et en diffusant des communications tout au long du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2023-11-227 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h56.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 10 novembre 2023.